

Droits linguistiques

M. Jones: Si on veut bien me permettre de continuer, je ferai remarquer que le bill va évidemment entraîner la dépense de fonds autres que ceux que l'on a prévus au budget. Rien dans le bill ne laisse croire le contraire. Quand on modifie les panneaux indicateurs, quand on offre l'interprétation simultanée, il ne s'agit pas que d'une dépense de milliers de dollars seulement, mais de plusieurs milliers de dollars. Point n'est besoin d'être comptable pour conclure qu'il s'agit en fait ici d'un bill portant affectation de deniers publics. S'il entraîne la dépense de fonds publics, il n'a pas sa place ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une dépense de deniers publics est prévue dans la loi initiale.

M. Jones: Si c'est le cas, pareille disposition ne devrait pas s'y trouver.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Young: Monsieur l'Orateur, j'aimerais confirmer ce qu'a dit le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je serais disposé à proposer la motion portant que le bill soit retiré mais que le sujet en soit renvoyé à un comité. Si cela peut aider à nous extirper de la querelle de procédure dans laquelle nous semblons être engagés, je suis prêt à le faire tout de suite et à ainsi régler le problème. Peut-être pourrions-nous employer ce qui reste de notre heure de débat pour discuter du fond de la proposition de loi et, sauf erreur, si la Chambre accepte mon amendement, alors le sujet du bill sera renvoyé au comité. Si on peut ainsi résoudre le problème, monsieur l'Orateur, je serais heureux de présenter la motion sur-le-champ.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier le secrétaire parlementaire. A mon avis, c'est là une excellente suggestion sur laquelle je suis entièrement d'accord.

J'ai dit au départ, ce que mon honorable ami aura remarqué, que j'ai traité du problème de procédure très brièvement, précisément pour les raisons qu'il a invoquées. Il conviendrait, je crois, si l'honorable représentant veut bien présenter sa motion sans plus tarder, que la Chambre étudie la question, pour qu'on en finisse.

M. Young: Monsieur l'Orateur, une seule question. J'aimerais permettre à mon collègue d'Ottawa-Vanier, qui a proposé une motion, de prendre la parole. Si je propose l'amendement tout de suite, serai-je obligé de parler immédiatement au sujet de cet amendement, ce qui risquerait de lui faire perdre son tour?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous ne pouvez proposer un amendement avant que la motion ne soit présentée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Puisque vous en appelez à la présidence, vous ne pouvez proposer l'amendement tout de suite.

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): En sommes-nous maintenant au bill?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Nous devrions peut-être demander le consentement de la Chambre. Est-il convenu, si un amendement est proposé, que le sujet sera renvoyé au comité et que l'objection sera retirée?

Des voix: D'accord.

[Français]

M. Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, on discute donc sur le sujet et non sur le bill C-210, mais je suis

un peu confus et un peu perplexe devant les remarques qui ont été faites sur le rappel au Règlement parce que, comme l'a indiqué l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il y a dans les Statuts révisés du Canada actuels des prévisions monétaires et ce n'est pas cela qui est visé par le bill C-210, mais plutôt l'esprit des lois et en particulier la loi sur les langues officielles qui, selon moi, devrait être une loi qui prime au-dessus de toutes les lois en ce qui a trait aux droits linguistiques canadiens.

Le bill C-210 vise à corriger certaines anomalies et incompatibilités des Statuts révisés du Canada de 1970 en matière de droits linguistiques canadiens. De plus, il supprimerait des références aux districts bilingues dont le régime n'a jamais été mis sur pied, et finalement, il donnerait à un accusé le droit de se faire entendre et juger dans un procès qui se déroulerait dans sa propre langue officielle. Le projet de loi est le résultat de beaucoup d'études et s'appuie en particulier sur la conviction que les Canadiens en 1978 sont prêts et disposés à reconnaître le statut d'égalité devant la loi sur les deux langues officielles du pays. J'aimerais rendre hommage et remercier sincèrement le conseiller juridique et en particulier son adjoint, M. R. M. Beaupré, pour les bons conseils et pour l'expertise compétente qu'ils m'ont généreusement fournis dans la rédaction de ce projet de loi.

L'objectif du débat de ce soir, monsieur le président, étant de discuter de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, ou du principe de ce projet de loi, je ferai un bref tour d'horizon de la situation actuelle, telle qu'elle existe, pour ensuite parler d'une façon générale des changements proposés par le bill C-210. La question de droit linguistique est d'actualité et est reliée étroitement à celle de l'unité nationale. Si l'on accepte le statut officiel de l'anglais et du français, on accepte également son statut d'égalité devant les cours de justice ainsi que dans toutes les institutions gouvernementales, et on accepte également les deux langues officielles dans la vie quotidienne aux niveaux culturel, éducationnel, social et économique. Le bill C-210 apporte sa contribution à l'égalité linguistique, à cette notion de la justice naturelle qui donnera à chaque Canadien le sentiment d'appartenance et d'égalité à part entière.

[Traduction]

Autrefois, monsieur l'Orateur, les Canadiens ne pouvaient être jugés dans la langue de leur choix que dans la seule province de Québec. Au cours de la dernière décennie, on a apporté dans quelques autres provinces d'importants changements qui permettent à l'accusé d'employer la langue de son choix. Certains ont soutenu de façon convaincante qu'il fallait apporter des amendements au Code criminel avant d'accorder des droits linguistiques à tous les Canadiens. Les députés se souviendront que l'été dernier encore, le procureur général de l'Ontario, l'honorable Roy McMurtry, a déclaré que sa province s'occupait de mettre en œuvre son programme provincial en vue d'établir des services judiciaires en français dans les régions désignées, et qu'il fallait apporter des amendements au Code criminel pour que les procès puissent se dérouler en français en Ontario. Le gouvernement en a fait la promesse. Dans le discours du trône, en octobre dernier, on peut lire ceci: